



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N : 6.1.8 / Arrêté n° PM/JSD/ 2025/ITVA 01

Objet : Interdiction temporaire de vente au public de boissons alcoolisées à emporter de 22 heures à 6 heures par les commerces d'alimentation générale de proximité installés avenue du Général Leclerc dans sa partie comprise entre la place de la Libération et le boulevard Carnot, et le boulevard Carnot dans sa totalité.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son Livre III de la troisième partie relatif à la lutte contre l'alcoolisme et plus particulièrement son Titre IV concernant la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3332-13 et R.3353-5-1,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, responsable du maintien de l'ordre sur le territoire de la commune, de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport de présentation de la loi du 21 juillet 2009 n°2009-879 que l'alcool est devenu la première forme d'addiction chez les jeunes en France et que depuis quelques années on observe notamment auprès de cette population une recrudescence de la consommation excessive d'alcool,

CONSIDÉRANT les courriers des riverains signalant des rassemblements de personnes alcoolisées provoquant des troubles à la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT que la recrudescence des ivresses constatées sur la voie publique est facilitée par la possibilité de s'approvisionner en boissons alcoolisées auprès des commerces de proximité pratiquant la vente à emporter de ces boissons, le plus souvent consommées immédiatement sur l'espace public,

CONSIDÉRANT que cette situation favorise, en soirée et la nuit un va et vient à proximité du commerce et entraîne la constitution de groupes qui s'adonnent à la consommation abusive d'alcool en réunion dans les espaces publics qui génèrent des bruits, des nuisances sonores et des souillures et porte atteinte à la tranquillité publique et à la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures préventives pour lutter contre l'alcoolisme et de veiller au respect de l'ordre public et de la tranquillité publique et qu'à ce titre, il appartient au Maire de prendre les mesures les plus appropriées à cette situation,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/25

ID : 092-219200144-20250422-AR220425-AR

S²LO

Article 1 : La vente au public de boissons alcoolisées à emporter et 6 heures du 22 avril au 31 octobre 2025 dans les magasins d'alimentation, épicerie, établissements de vente à emporter et autres points de commerce du Général Leclerc dans sa partie comprise entre la place de la Libération et le boulevard Carnot, le boulevard Carnot dans sa totalité sur la commune de Bourg-la-Reine,

Article 2 : Sans préjudice de l'application des sanctions prévues pour les infractions liées aux troubles à l'ordre et à la tranquillité publics, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 4ème classe conformément à l'article R. 3353-5-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de la police nationale ou de la police municipale et seront transmis au tribunal de police compétent.

Madame le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit:

- au registre des arrêtés
- au recueil des actes administratifs

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts- de Seine
- Monsieur le Responsable de la police municipale
- Tous les acteurs concernés par les horaires d'interdiction de vente à emporter de boissons alcooliques

Bourg-la-Reine, le 22 AVR. 2025



Le Maire,


Patrick DONATH